

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Commune de MOULÈS ET BAUCELS

Date de la convocation	16/03/2026	Séance du : 20/03/2026
	Votes : 15	L'an Deux Mille Vingt-six, et le vingt du mois de mars à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CÉLÉRIER.
Présents : 14	Pour : 13	
Absents : 0	Contre : 0	
Représentés : 1	Abstention : 2	

Étaient présents : Mmes S. BOEL, L. BOULANGER, N. DUCROS, P. FINIELS, S. JULIEN, C. OLESEN, Mrs D. CÉLÉRIER, J-M. CHABANEL, B. DESFOURS, B. MALLET, J-F. MOLIÈRES, W. PLAGNIOL, J. VIGNAL, R. VRIGNON

Absents représentés : Mme. B. DEFOSSEZ a donné procuration à M. D. CÉLÉRIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté par une abstention et quatorze voix pour.

Mr William PLAGNIOL est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026_2003/03

Élection des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-

dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... ZÉRO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) QUINZE
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) UN
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... UN
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... TREIZE
- f. Majorité absolue 4..... SEPT

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MOLIÈRES Jean-François	13	TREIZE
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MOLIÈRES Jean-François. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Pour extrait conforme

Moulès et Baucels, le 20 mai 2020

Le Maire,

Daniel CÉLÉRIER



